



Le Saint-Siège

CHIROGRAPHE DU PAPE FRANÇOIS POUR L'INSTITUTION DE LA FONDATION "GRAVISSIMUM EDUCATIONIS"

Je suis reconnaissant envers la Congrégation pour l'éducation catholique pour les initiatives promues à l'occasion de la cinquantième année de la déclaration Gravissimum educationis sur l'éducation chrétienne, promulguée par le Concile œcuménique Vatican II, le 28 octobre 1965.

Je suis tout aussi heureux d'apprendre que le même dicastère désire constituer en cette circonstance une fondation appelée *Gravissimum educationis*, dans le but de poursuivre les « finalités scientifiques et culturelles destinées à promouvoir l'éducation catholique dans le monde » (Statuts).

L'Église reconnaît que « l'extrême importance de l'éducation dans la vie de l'homme et son influence toujours croissante sur le développement de la société moderne » sont profondément unies à la mise en œuvre « de la mission que lui a confiée le Seigneur qui l'a fondée, d'annoncer à tous les hommes le mystère du salut et de tout édifier dans le Christ » (*GE*, Préambule).

J'accueille volontiers, à cet effet, la demande que l'on m'a adressée de constituer dans l'État de la Cité du Vatican, la fondation *Gravissimum educationis*.

En vertu du pouvoir apostolique dans l'Église et de la souveraineté dans l'État de la Cité du Vatican, selon les canons 116 § 1, 117 et 1303 § 1, du 1er du Code de droit canonique

J'ÉRIGE

en personne juridique publique canonique et en personne juridique civile la fondation *Gravissimum educationis*, avec siège dans la Cité du Vatican.

La fondation sera régie par les lois canoniques en vigueur dans l'Église et par les lois civiles en vigueur dans la Cité du Vatican de même que par les statuts ci-joints.

Cité du Vatican, 28 octobre 2015

FRANCISCUS PP.

©Copyright - Libreria Editrice Vaticana